



FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

PÔLE FORMATION - RECHERCHE

GUIDE DES APPRENTIS

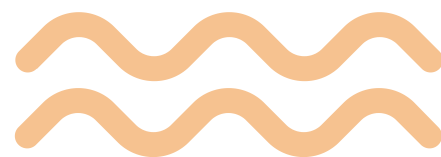
TOUT SAVOIR

DROIT

DEVOIR



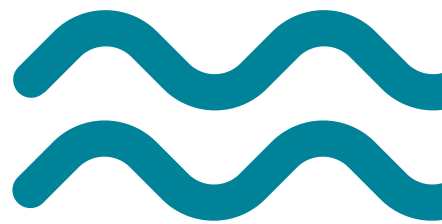
VERSION JUILLET 2025



SOMMAIRE

EDITO	01
ROLES, MISSION ET ENGAGEMENTS	02
ET EN CONTREPARTIE...	03
LA REMUNERATION	03
LES AVANTAGES	04-05
LES ABSCENCES	06-07
LES RUPTURES	08
LES AIDES FINANCIERE	09-10
POUR PLUS D'INFORMATIONS	11
LISTE DES NUMEROS	12
MEMO	13
COORDONNES UTILES	14
EVENEMENTS INDESIRABLES	15

EDITO



Bienvenue,

Depuis plus de 100 ans la fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon accompagne les plus fragiles et forme les professionnels qui sont à leurs côtés.

Aujourd'hui les Femmes et les Hommes de la fondation continuent à perpétuer l'œuvre et les valeurs de Marie de Miribel. Ensemble toujours nous :

Respectons la dignité de chacun ;

Visons l'excellence professionnelle, sans relâche ;

Sommes à l'écoute et au service des autres, avec bienveillance.

Choisir la voie de l'apprentissage c'est se former autrement. Choisir la voie de l'apprentissage c'est se former en se professionnalisant. Choisir l'apprentissage c'est choisir la voie de l'excellence.

L'ensemble des équipes pédagogiques et administratives qui forment la communauté éducative de nos instituts et du CFA est heureux de vous accueillir au sein de la Fondation.

Afin de vous accompagner tout au long de votre parcours, vous trouverez dans ce guide des informations sur le dispositif de formation par la voie de l'apprentissage ainsi que des informations relatives à vos droits et devoirs en tant qu'apprenti.

Je vous souhaite réussite et épanouissement dans votre formation et votre futur métier. L'ensemble des équipes du CFA et des instituts de formation est à vos côtés pour faire de ce moment de votre vie professionnelle un moment privilégié.

Je vous souhaite une bonne intégration parmi nous.

Valérie LEROUX

Directrice du Pôle formation Recherche



ROLES, MISSION ET ENGAGEMENTS



DES DIFFÉRENTS ACTEURS CONCOURANT À VOTRE FORMATION

1 Les équipes de l'institut de formation :

- Sont garantes du cadre réglementaire et pédagogique relatif à la formation ;
- Organisent la formation ;
- Assurent votre encadrement et votre suivi en institut et milieu professionnel ;
- Assurent votre suivi pédagogique individuel à l'institut, et lors des périodes de formation réalisées en milieu professionnel ;
- Organisent l'évaluation des compétences acquises durant la formation ;
- Communiquent avec le maître d'apprentissage en utilisant le portfolio et/ou le livret d'apprentissage ;

Présentent les situations pédagogiques singulières aux Instances compétentes et les étudiants ou élèves au jury final

3 Votre employeur :

- Nomme un maître d'apprentissage. En outre, votre employeur contribue à votre professionnalisation en collaboration avec votre maître d'apprentissage, le CFA et l'institut de formation ;
- Vous assure une rémunération légale durant toute la durée de votre contrat ;
- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité et protéger votre santé physique et mentale ;

2 L'équipe du CFA :

Est garante du cadre réglementaire et vous accompagne dans :

- La rédaction de vos lettres de motivation et curriculum vitae,
- La recherche d'un employeur ;
- La prévention ou la résolution de difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement de votre contrat d'apprentissage ;
- L'accompagnement à la construction d'un projet de poursuite de formation en cas d'interruption de formation ou de non-obtention de votre diplôme ;
- Vos démarches pour accéder aux aides auxquelles vous pouvez prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

4 Votre maître d'apprentissage :

- Participe à votre suivi pédagogique ;
- Échange avec les formateurs ;
- Vous aide, vous informe, vous accompagne et vous guide dans vos acquisitions professionnelles, le développement de vos compétences et dans la construction de votre identité professionnelle ;
- Organise votre activité au sein de l'équipe pluriprofessionnelle ;
- Vous confie des missions qui sont en relation directes avec les objectifs du référentiel de formation ;

Votre maître d'apprentissage est un interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à le solliciter pour toute question ou demande d'information.

ET EN CONTREPARTIE...



- Respecter les règlements intérieurs de l'établissement qui vous emploie, du CFA et de l'institut de formation ;
- Faire preuve de curiosité et d'implication dans votre parcours de formation ;
- Respecter les valeurs portées par votre employeur, le CFA, et l'institut de formation ;
- Respecter les chartes en vigueur dans l'ensemble des établissements qui vous accueillent ;
- Être assidu et ponctuel tout au long de votre formation ;
- Analyser votre pratique professionnelle afin de progresser

LA REMUNERATION

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année d'exécution du contrat	27% du SMIC 486,49 €*	43% du SMIC 774,77 €*	Salaire le + élevé entre 53% du SMIC, soit 954,95 €* et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du SMIC 1766,92 €* Ou le salaire minimum conventionnel si il est plus élevé
2ème année d'exécution du contrat	39% du SMIC 702,70 €*	51% du SMIC 918,92 €*	Salaire le + élevé entre 61% du SMIC, soit 1 099,10 €* et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
3ème année d'exécution du contrat	55% du SMIC 990,99 €*	67% du SMIC 1 207,21 €*	Salaire le + élevé entre 78% du SMIC, soit 1 405,40 €* et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage. si il est plus élevé	

*montant calculé sur la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) au 1er janvier 2024.

Accédez au **simulateur de salaire** sur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

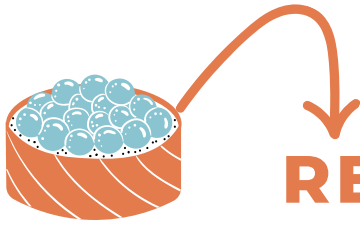


Important : afin que votre salaire vous soit versé chaque mois, n'oubliez pas de transmettre à votre employeur un RIB domicilié à vos Nom et Prénom.

Votre salaire ne peut être versé à un tiers excepté si vous êtes mineur. Le cas échéant, votre salaire sera versé à votre représentant légal.

Pour toute question relative à votre paie, vous pouvez vous rapprocher prioritairement de la personne en charge de la paie chez votre employeur. En cas de difficultés le CFA vous accompagnera dans vos démarches.

LES AVANTAGES



RESTAURATION

CHEZ L'EMPLOYEUR

vous bénéficiez des mêmes dispositions que celles applicables à l'ensemble des salariés.

Renseignez-vous auprès de votre maître d'apprentissage pour connaître les modalités relatives à la restauration.

EN FORMATION

vous bénéficiez d'un espace de restauration utilisable selon les mêmes modalités que celles applicables aux autres étudiants/élèves/apprentis.

MILIEU PROFESSIONNEL

vous bénéficiez des mêmes dispositions que celles applicables aux stagiaires.



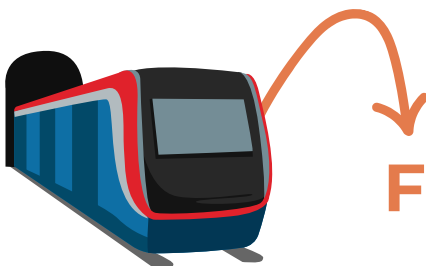
CONGES

Vous bénéficiez du droit à congés payés selon les mêmes modalités de calcul et de prise que l'ensemble des salariés de l'établissement qui vous emploie.

Cependant, vous ne pouvez pas prendre de congés payés durant les périodes de formation en institut de formation ou les périodes de formation en milieu professionnel certifiantes.

Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas pu solder vos congés au terme de votre contrat d'apprentissage ils vous seront payés en fin de contrat.

Certains employeurs accordent des congés spécifiques ou exceptionnels. Par exemple des jours de congés pour enfant malade, déménagement...



FRAIS DE TRANSPORT

Vous bénéficiez du remboursement partiel de vos frais de transport domicile travail. Ce principe s'applique à tous les trajets vous serez amené à effectuer entre votre domicile et votre entreprise et également entre votre domicile et votre lieu de formation.

Cette disposition n'est applicable que si vous avez souscrit un abonnement à un réseau de transport public.

Il ne s'applique pas si vous utilisez votre véhicule personnel, un taxi ...



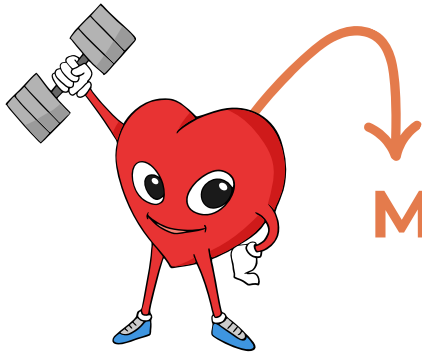
LES AVANTAGES



PRESTATIONS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

En tant que salarié vous bénéficiez des mêmes droits que ceux des salariés dans votre établissement.

Cependant, il existe dans certaines entreprises des conditions spécifiques pour bénéficier des prestations proposés par le CSE (ancienneté, nature du contrat ...)



MUTUELLE

Vous pouvez souscrire à la mutuelle santé de l'entreprise, ce qui permet de prendre en charge une partie ou l'intégralité de vos dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). La souscription à la mutuelle santé n'est pas obligatoire pour les apprentis déjà adhérents à une mutuelle. Le contrat de groupe souscrit par l'employeur auprès d'une mutuelle ou assurance contient un panier minimum sur lequel votre employeur prend en charge la moitié de la cotisation.

En outre, vous pouvez bénéficier d'une couverture améliorée par rapport au remboursement de la Sécurité Sociale et/ou faire bénéficier vos enfants et/ou conjoint des prestations proposées par la mutuelle de votre employeur.

Attention : l'employeur continuera à vous verser 50% du montant calculé sur le panier minimum.

Si votre employeur est un employeur public, renseignez-vous sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35900> pour connaître vos droits en matière de complémentaire santé.

Par ailleurs, vous devez signaler à la fin de votre premier mois de travail votre nouveau statut de « salarié » à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) de votre lieu de domicile.

Le formulaire de changement de situation professionnelle est disponible sur le site ameli.fr. Vous pouvez également contacter le 36 46 (service gratuit + coût de l'appel).



LES ABSENCES

En dehors des périodes de congés, toute absence, en entreprise, ou en institut de formation, ou en période de formation en milieu professionnel doit être justifiée par :

- Un arrêt de travail à transmettre sous 48h00 à votre employeur ;
- Une autorisation d'absence exceptionnelle liée à certains événements familiaux (naissance, mariage, décès) ou convocation par une autorité administrative peut être accordées. Ces demandes d'absences exceptionnelles doivent être demandées à la directrice de l'institut de formation conformément au règlement intérieur ou à votre employeur si cette demande d'absence est prévue durant une période sur laquelle vous êtes chez votre employeur. Il vous appartient **d'anticiper**, dans la mesure du possible, les demandes d'absences exceptionnelles.

Toute absence injustifiée est passible de **sanctions** pouvant aller jusqu'à **l'exclusion** de l'institut de formation et/ou du CFA et entraînera une **retenue sur salaire**.

Par ailleurs toutes les absences doivent être systématiquement signalées et justifiées sous 24h00 à :

votre employeur

l'institut de formation

au CFA

Le CFA transmet chaque mois un relevé de vos absences et retards à votre employeur.



ABSCENCES DANS LE CAS D'UN ARRÊT DE TRAVAIL

Vous devez alors obligatoirement :

- Adresser les volets 1 et 2 du formulaire d'arrêt maladie à votre caisse primaire d'assurance maladie ;
- Adresser le volet 3 du formulaire d'arrêt maladie à votre employeur.
- Faire parvenir au CFA et à l'institut de formation une copie par mail au format PDF de votre arrêt de travail

Vous avez 48 heures pour effectuer ces démarches.

À réception de votre arrêt de travail, votre employeur vous transmettra une attestation de salaire qui servira au paiement des indemnités journalières.

ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE TRAJET

Si vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet, vous devez le déclarer auprès de votre employeur, du CFA et votre Institut de formation et faire constater vos blessures par un médecin de votre choix.

Celui-ci établira un certificat médical (en 2 exemplaires) sur lequel il décrit les lésions, leurs localisations, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident. Le médecin adresse directement un de ces certificats à la CPAM et vous remet le second certificat.

Ces démarches vous permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. Votre employeur est tenu de déclarer l'accident à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont vous dépendez.

Vous devez informer (ou faire informer) votre employeur, le CFA et l'IFAS de votre accident de travail dans la journée où il se produit au plus tard 48h00 qui suivent sa survenue.

ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG ET/OU DES LIQUIDES BIOLOGIQUES

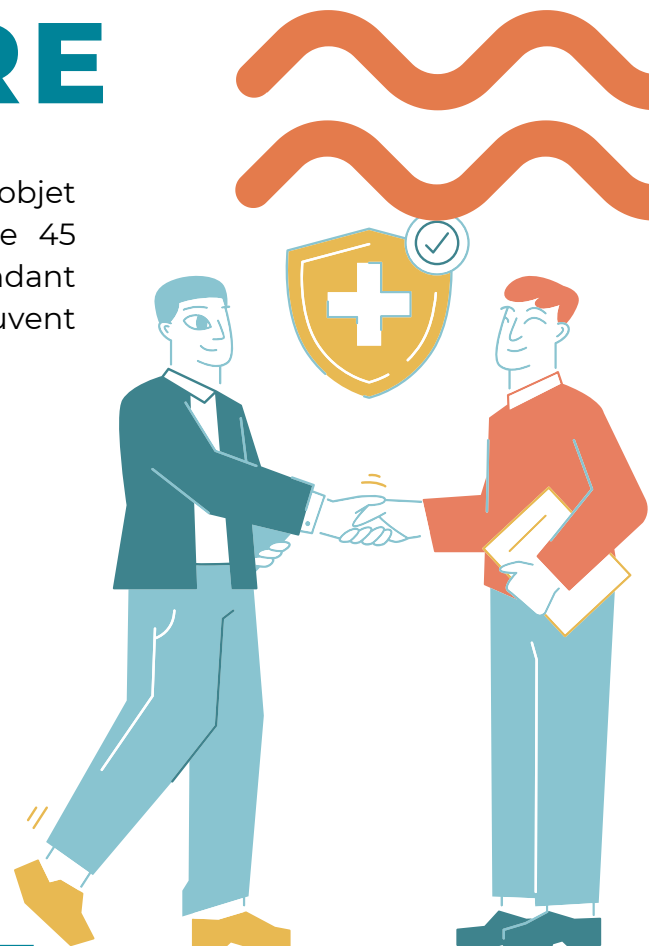
En cas d'un accident de travail avec exposition au sang (AES) et/ou à des liquides biologiques, vous devez impérativement vous conformer aux procédures mises en place dans l'établissement qui vous accueille. Qu'il s'agisse de l'établissement qui vous emploie et/ou d'un établissement vous accueillant dans le cadre de période de formation en milieu professionnel. Vous devez impérativement le déclarer comme accident de travail, en informer votre employeur ainsi que l'institut de formation et le CFA



LES CONDITIONS DE RUPTURE ET LA PERIODE PROBATOIRE

Les conditions de rupture lors de la PROBATOIRE :

- Tout contrat d'apprentissage fait, au départ, l'objet d'une période probatoire (période d'essai) de 45 jours de présence effective en entreprise pendant laquelle l'employeur comme l'apprenti peuvent chacun rompre unilatéralement le contrat,



LES CONDITIONS DE RUPTURE APRES LA PERIODE PROBATOIRE

Une fois la période probatoire terminée, les conditions de rupture du contrat deviennent plus strictes, à savoir :

- Accord entre les parties ;
- Rupture par employeur : faute grave, incapacité de l'apprenti ;
- Décision unilatérale de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme (préavis de 2 mois) ;
- En cas de désaccord entre les parties, la rupture sera prononcée par décision du Conseil des Prud'hommes.



LES AIDES FINANCIERES



PRIME D'ACTIVITE

Elle permet de compléter vos revenus professionnels :

CONDITIONS

Avoir plus de 18 ans.
Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique.
Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.
Si vous êtes étudiant ou apprenti, vous devez percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1070,78 €.

Plus d'informations sur : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>

REMARQUE

Situation à déclarer tous les 3 mois



AIDE SOCIALE

Si vous êtes confronté à des difficultés d'ordre social vous pouvez consulter vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches sur : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>
Vous pouvez-également solliciter de l'aide auprès de l'équipe du CFA





AIDE AU LOGEMENT

CONDITIONS

Demande à faire auprès de la CAF de votre lieu de domicile

MONTANT

Entre 35 € et 295 € par mois (selon revenu, situation...)

REMARQUES

Délai d'attente de 2 à 3 mois

Plus d'informations sur : <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/vie-professionnelle/la-prime-d-activite>



AIDE MOBILI-JEUNE

Action logement peut vous verser une aide en complément de celle qui vous est versée par la CAF

CONDITIONS

Avoir moins de 30 ans, être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Salaire inférieur au SMIC brut

MONTANT

Entre 10€ et 100€ (maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an.

REMARQUES

Demande à faire au maximum 6 mois après le début de la formation. Le délai d'instruction des dossier peut être supérieur à un mois

Plus d'informations sur : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=%2F>



AIDE AU PERMIS B

CONDITIONS

+ de 18 ans, être en contrat d'apprentissage et ne pas être titulaire du Permis B

MONTANT

500,00€

REMARQUES

Dossier à demander au CFA



POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.iledefrance.fr/apprentissage>

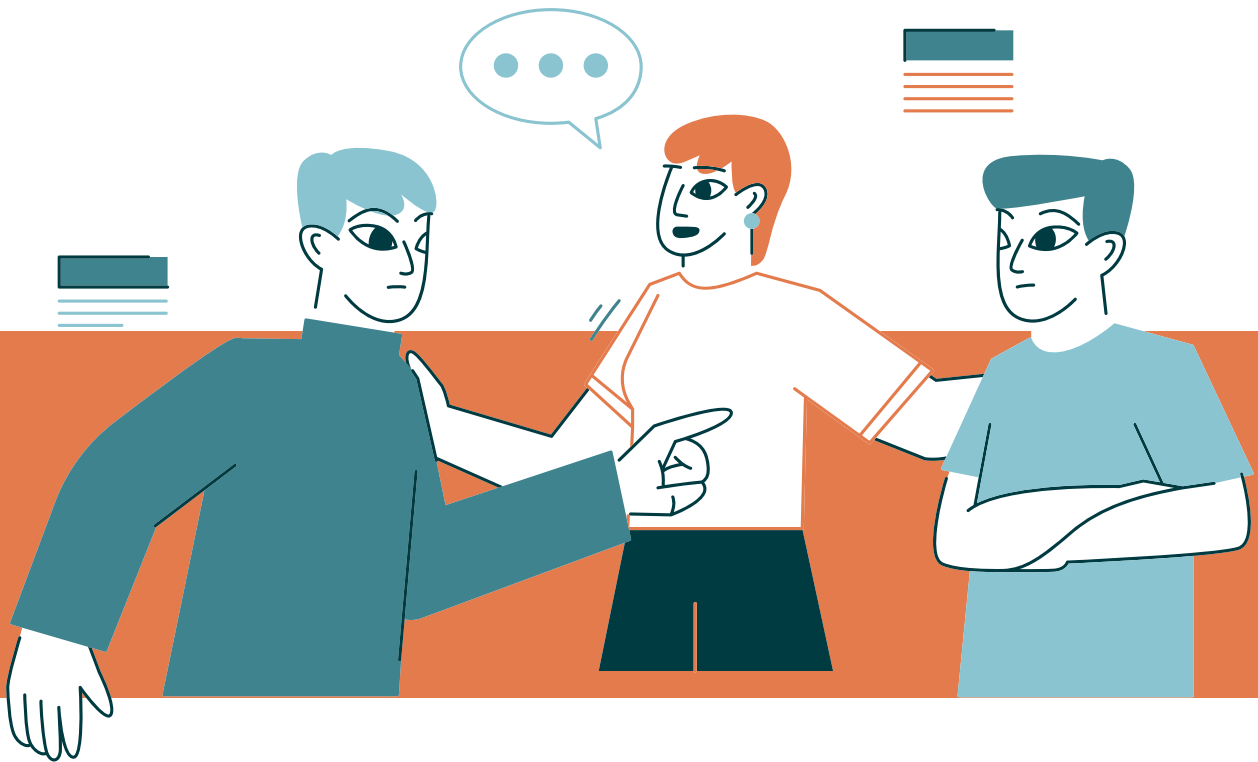


<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>





LISTE DES NUMEROS



D'AIDE AUX VICTIMES

119 Enfance en danger
39 19 Arrêtons les violences
30 18 Net écoute -
Cyberharcèlement des
jeunes
31 14 Prévention du suicide
116 006 France victimes
30 39 Numéro unique
d'accès au droit
0 800 00 56 96
Stop-djihadisme
0 805 80 58 17
Infos Escroqueries

D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA PRISE EN CHARGE DES ADDICTIONS :

10 800 23 13 13 Drogues infos
services
09 74 75 13 13 Joueurs infos
services
39 89 Tabac info service
09 80 98 09 30 Alcool info
service

PORTAIL NATIONAL DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.:

01 70 96 13 00 DRIEETS ile de
france



MEMO

En cas de	Je préviens mon employeur	Je préviens l'institut de formation	Je préviens le CFA
D'absences	X	X	X
D'absences exceptionnelles			
Arrêt de travail			
Accident de travail			



COORDONNEES UTILES :

ADRESSE DU CFA DE LA FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX-SAINT-SIMON

44 Rue Armand Carrel

93100 MONTREUIL

Adresse e-mail

Téléphone

Coordonnées du réfèrent handicap :

NOM Prénom :

e-mail :

INSTITUT DE FORMATION :

Nom de l'institut :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

E-mail de mon référent pédagogique :

MON EMPLOYEUR :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

NOM du directeur(ice) :

E-mail du directeur :

MON MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

NOM et Prénom :

e-mail :

Notes :

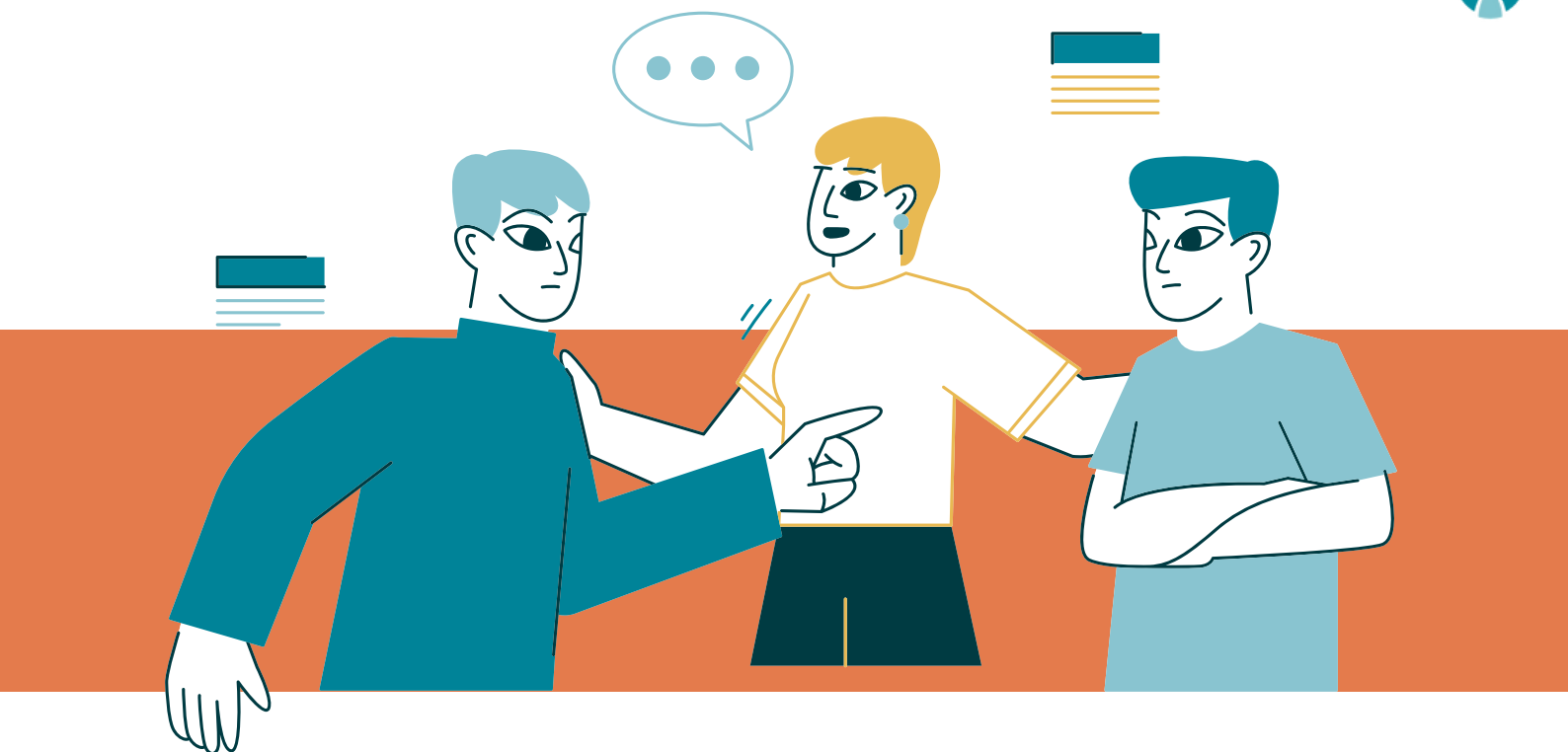
.....

.....

.....

.....

.....



Vous souhaitez déclarer un événements indésirables ?

C'est ici :

